



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2017-067

PUBLIÉ LE 25 OCTOBRE 2017

Sommaire

DDCSPP

65-2017-10-25-005 - Agrément de l'association Albert PEYRIGUERE pour la mise en place du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale professionnelle (2 pages)	Page 3
65-2017-10-25-006 - Composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle (2 pages)	Page 6

DDCSPP

65-2017-10-25-005

Agrément de l'association Albert PEYRIGUERE pour la
mise en place du parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale professionnelle



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**Arrêté n°
portant agrément de l'association Albert Peyriguère pour la mise en place
du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle**

**La préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R.121-12-5 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 juin 2016 portant nomination de madame Béatrice LAGARDE en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 2 novembre 2012 portant nomination de Madame Catherine FAMOSE, dans les fonctions de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté n° 65-2016-07-04-017 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à madame Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 23 octobre 2017 par l'association Albert Peyriguère ;

Vu l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Considérant que l'association Albert Peyriguère remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L 121-9 et R 121-2-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association Albert Peyriguère – située 6 rue de Bigorre – 65 310 Odos et représentée par sa présidente, madame Chantal LAURENT, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département des Hautes-Pyrénées.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif de Pau (50, Cours Lyautey – BP 543 - 64010 Pau CEDEX) dans un délai de deux mois.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Tarbes, le **25 OCT. 2017**

La Préfète


Béatrice LAGARDE

DDCSPP

65-2017-10-25-006

Composition de la commission départementale de lutte
contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres
humains aux fins d'exploitation sexuelle



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet

**Arrêté n°
relatif à la composition de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le
proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle**

**La préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-7 ;

Vu le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est créé, dans le département des Hautes-Pyrénées, une commission de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Elle est placée sous l'autorité de la préfète.

Article 2

Sont membres de droit de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle :

- La préfète ou son.sa représentant.e ;
- La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son.sa représentant.e ;
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son.sa représentant.e ;
- Le directeur interrégional de la police judiciaire ou son.sa représentant.e ;
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son.sa représentant.e ;
- La cheffe de bureau des titres de la préfecture ou son.sa représentant.e ;
- La directrice de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son.sa représentant.e ;
- Le directeur académique des services de l'éducation nationale ou son.sa représentant.e.

Article 3

Sont nommés membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle pour une durée de trois ans renouvelable :

- **au titre du 1° de l'article R121-12-7 du code de l'action sociale et des familles**

Madame Marie-Gabrielle VICHE, vice-présidente au tribunal de grande instance de Tarbes en qualité de titulaire et madame Anne BAUDIER, vice-présidente au tribunal de grande instance de Tarbes, en qualité de suppléante

- **au titre du 9° de l'article R121-12-7 du code de l'action sociale et des familles**

Le docteur Jean-Robert CASTEL, représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins en qualité de titulaire et le docteur Jean-François MILLET en qualité de suppléant ;

- **au titre du 10° de l'article R121-12-7 du code de l'action sociale et des familles**

Monsieur Roger-Vincent CALATAYUD, adjoint à la sécurité représentant la ville de Tarbes
Madame Josette BOURDEU, maire de la ville de Lourdes en qualité de titulaire et monsieur Philippe SUBERCAZES, adjoint à la sécurité en qualité de suppléant ;

Monsieur Gérard TREMEGE, président de la Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes – Pyrénées ou son représentant ;

Monsieur Michel PELIEU, président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en qualité de titulaire et madame Josette ABADIE, présidente de la commission « Solidarités sociales » en qualité de suppléante ;

- **au titre du 11° de l'article R121-12-7 du code de l'action sociale et des familles**

Madame Chantal LAURENT, présidente de l'association Albert Peyriguère, association agréée pour le suivi des parcours de sortie de la prostitution, en qualité de titulaire et madame Corinne LARMITOU ESCOTS, directrice en qualité de suppléante.

Article 4

L'ensemble des membres de la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 25 OCT. 2017

La préfète

Béatrice LAGARDE